A4599

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
22 AOUT 2011
GREFFE

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE

SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C.**

A LA SOCIETE

CD TELECOM

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société
SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C.**
Société à responsabilité limitée au capital de 76 224.51 euros
dont le siège social est 24 avenue Bernard Palissy Parc d'Archimède 45800 ST JEAN DE BRAYE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 341 211 571
Représentée par Monsieur Didier CHAPLAUT, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 20 mai 2011,

Ci-après dénommée « La Société apporteuse »
D'une part,

et

La société
CD TELECOM
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
dont le siège social est 24, Rue Blaise Pascal 45800 ST JEAN DE BRAYE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 529 231 342
Représentée par Monsieur Didier CHAPLAUT, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société CD TELECOM, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'Associée unique en date du 20 mai 2011,

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »,
D' autre part ,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

EXPOSE

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** à la société **CD TELECOM,** arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

En vue de réaliser l'apport partiel par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** de sa branche complète et autonome de téléphonie à la société **CD TELECOM,** cette opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-24 du Code de Commerce.

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société

SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C.**
est une société à responsabilité limitée pluripersonnelle, **soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés,** dont l'objet social est la commercialisation ; achats, ventes, installation, entretien, réparation, location de tout qui concerne les courants forts, courants faibles, radio, télécommunication, informatique radio électrique, électronique, téléphonie mobile, localisation satellite, électroménager en France et à l' Etranger.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1er Juin 1987.

Le capital de la société
SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C.**
s'élève actuellement à 76 224.51 euros, après conversion d'office effectuée par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS en application du Décret N° 2001-474du 30 mai 2001, réparti en 1 000 parts de 76.224 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société

CD TELECOM
est une société à responsabilité limitée unipersonnelle, **soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés,** dont l'objet social est en France et à l'étranger, directement ou indirectement, la commercialisation d'offres et de services télécom, achat vente de produits électroniques, audit et conseil en service télécom, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession, le dépôt de tous procédés, brevets, marques,

dessins, modèles, plans concernant ces activités, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, immeuble, se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiques, Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement, la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 28 décembre 2010.

Le capital social de la société **CD TELECOM** s'élève actuellement à 10.000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ Liens entre les sociétés

Liens en capital

La société **CD TELECOM** ne détient aucune participation dans la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.**

La société
SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C.** détient les mille (1 000) parts composant le capital social soit la totalité du capital social de la société **CD TELECOM.**

Dirigeant commun

Monsieur Didier CHAPLAULT, gérant de la société **CD TELECOM** est également Gérant de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.**

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C** et **CD TELECOM** à envisager cette opération d'apport partiel d'actif sont la volonté de créer une société filiale autonome permettant un meilleur développement de l'activité apportée vers de nouveaux marchés.

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2010, date de clôture de son dernier exercice social et qui figurent en **ANNEXE 1.**

Lesdits comptes annuels ont été approuvés par les associés de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C** réunis en assemblée générale ordinaire annuelle le 20 mai 2011.

S'agissant de la société **CD TELECOM**, créée le 23 décembre 2010, elle n'a encore arrêté aucun bilan ; la date de clôture du premier exercice social ayant été fixée au 31 décembre 2011.

IV -REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif, objet des présentes, la société **CD TELECOM** procédera à une augmentation de son capital par création de parts nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse. Il a été convenu de créer les parts sociales nouvelles de la société **CD TELECOM**, avec jouissance du 1er Janvier 2011.

V - METHODES D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif apportés sont transcrits à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** arrêtés au 31 décembre 2010, date de clôture de son dernier exercice social. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

L'évaluation des apports obéit aux normes fixées par le règlement CRC n° 2004-01 du 04 mai 2004 et l'avis CNC du 2005-C du 04 mai 2005 dont les incidences fiscales ont été commentées par l'instruction du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05).

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** à la société **CD TELECOM.**

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la premières, relative à l'apport partiel d'actif effectué par la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C à la société CD TELECOM ;

- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;

- la troisième, relative aux charges et conditions des apports ;

- la quatrième, relative à la rémunération des apports ;

- la cinquième, relative aux conditions suspensives ;
-

- la sixième relative aux déclarations par le représentant légal de la société apporteuse ;

- la septième, relative au régime fiscal ;

- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIF
par la société
SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C.**
à la société
CD TELECOM

Monsieur Didier CHAPLAULT, agissant au nom et pour le compte de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société **CD TELECOM,** ce qui est accepté au nom

et pour le compte de cette dernière par Monsieur Didier CHAPLAULT, Gérant, es qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens ci-après décrits, compris parmi les éléments d'actif de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** tels qu'il existaient au 31 décembre 2010, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1er janvier 2011 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés ;

- étant précisé que lesdits apports concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de téléphonie,

- étant précisé également que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors de l'Assemblée Générale de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C** et lors des décisions de l'associé unique de la société **CD TELECOM** avec effet rétroactif au 1er Janvier 2011.

Ces apports sont effectués moyennant la prise en charge par la société **CD TELECOM** des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après en **7ème partie** relative aux déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I-DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

A) ACTIF APPORTE

ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

ACHAT FICHIERS, LICENCES...		604,00 €
AMORT. BREVET LICENCES...	-	604,00 €
TOTAL		**- €**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

MATERIEL DE TRANSPORT		74 544,82 €
AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	-	27 955,47 €
MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE		10 886,19 €
AMORT. MATERIEL DE BUREAU	-	8 327,55 €
MOBILIER		18 679,20 €
AMORT. MOBILIER	-	5 925,82 €
TOTAL		**61 901,37 €**

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**61 901,37 €**

ACTIF CIRCULANT

STOCK ET ENCOURS

STOCK DE MARCHANDISES		27 854,80 €
PROVISION DEPRECIATION STOCK	-	4 161,60 €
TOTAL		**23 693,20 €**

CREANCES

FOURNISSEURS AV ACOMPTES		83,96 €
CLIENTS		42 955,85 €
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX		1 750,10 €
PROV.DEPREC. DES CPTES CLIENTS	-	1 463,31 €
CLIENT FACTURE A EMETTRE		106 052,07 €
TVA S/AVOIR A ETABLIR		150,85 €
TOTAL		**149 529,52 €**

DISPONIBILITES

TRESORERIE		224 982,62 €
CAISSE CAFE		562,15 €
TOTAL		**225 544,77 €**

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**3 900,00 €**
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**402 667,49 €**

TOTAL ACTIF	**464 568,86 €**

DC DC

Soit un montant de l' actif apporté de
quatre cent soixante quatre mille cinq cent soixante huit euros
et quatre vingt six centimes 464 568.86 €

B) PASSIF PRIS EN CHARGE

PASSIF

EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETS CREDIT	
EMPRUNT AUDI A3	11 391,09 €
EMPRUNT C3	18 930,08 €
TOTAL	**30 321,17 €**
AVANCES ET ACOMPTES	**98,30 €**
DETTES FOURNISSEURS ET CPTES RATT.	
FOURNISSEURS	76 472,83 €
FOURNISSEURS FRES NON PARVEN.	83,96 €
TOTAL	**76 556,79 €**
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
PERSONNEL: REMUNERATIONS DUES	15 795,17 €
PROVISION POUR CONGES A PAYER	12 387,73 €
PERSONNEL AUTRE CHARGE A PAYER	4 092,38 €
PROV PRIME	12 600,00 €
SECURITE SOCIALE	5 891,70 €
ASSEDIC	1 282,88 €
GROUPE HUMANIS	6 372,84 €
AG2 R MEDERIC	680,29 €
CHARGES PROV SUR CONGES PAYES	5 369,78 €
CHARGES SOC PROV SUR PRIMES	2 057,50 €
PROV CH PRIMES	5 292,00 €
TVA SUR FACT A EMETTRE	17 379,75 €
ETAT: CHARGES A PAYER	4 580,10 €
TOTAL	**93 782,12 €**
AUTRES DETTES	
CLIENT AVOIR A EMETTRE	920,48 €
TOTAL	**920,48 €**
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	**42 890,00 €**
TOTAL PASSIF	**244 568,86 €**

Soit un montant de passif pris en charge de
deux cent quarante quatre mille cinq cent soixante huit euros
et quatre vingt six centimes 244 568.86 €.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse

C) ACTIF NET APPORTE

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, **l'actif net apporté** par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** à la société **CD TELECOM** s'élève donc **DEUX CENT VINGT MILLE (220.000) euros** comme suit :

- TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	464 568.86 euros
- TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	(-) 244 568.86 euros
- Soit un **ACTIF NET APPORTE** de	220 000.00 euros.

Figure en **ANNEXE 2** : La liste des Immobilisations corporelles.

Pour le matériel de transport, les cartes grises des véhicules apportés devront après être modifiées après l'apport et mises au nom de la société Bénéficiaire.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce inclus dans la branche apportée, appartient à la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** pour l'avoir créée.

Aucun droit au bail n'est compris dans la branche apportée. La société CD TELECOM exploitera la branche d'activité apportée au 24, rue Blaise Pascal à ST JEAN de BRAYE (45800).

DEUXIEME PARTIE
PROPRIETE - JOUISSANCE

La société **CD TELECOM** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** depuis le 1er janvier 2011, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société **CD TELECOM.**

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société **CD TELECOM,** ladite société acceptant des maintenant de prendre, au jour où la remise des biens qui lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2010.

Le représentant de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société **CD TELECOM** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société **CD TELECOM** quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2010).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société **CD TELECOM** déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er Janvier 2011 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société **CD TELECOM** se reportera à la comptabilité tenue par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.**

DL DL

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société **CD TELECOM** prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut.
D'une manière générale, la société **CD TELECOM** bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** à la date du 31 décembre 2010 donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **CD TELECOM** prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31décembre 2010 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II-Les apports de la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C. sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société **CD TELECOM** bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **CD TELECOM** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **CD TELECOM** exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **CD TELECOM** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle, quant elle pourra le faire directement, de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste figure en **ANNEXE 3.**

La société **CD TELECOM** sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C. prend les engagements** ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **CD TELECOM** tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **CD TELECOM,** faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **CD TELECOM** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

D) Elle s'oblige à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société **CD TELECOM** du bénéfice des contrats en cours compris dans les présents apports.

Il est rappelé que le présent apport partiel d'actif étant placé sous le régime des scissions, l'apport emporte, de plein droit, la transmission universelle des biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité apportée au profit de la société **CD TELECOM**, société bénéficiaire dudit apport.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle S.R.T.C. A LA SOCIETE CD TELECOM

La valeur totale des biens et droits apportés étant de quatre cent soixante quatre mille cinq cent soixante huit euros et quatre vingt six (464 568.86) et le passif pris en charge par la société **CD TELECOM** s'élevant à deux cent quarante quatre mille cinq soixante huit euros et quatre vingt six centimes (244 568.86), il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **deux cent vingt mille (220.000) euros.**

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.,** il sera attribué à cette société vingt deux mille (22.000) parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société **CD TELECOM.**

Ces vingt deux mille (22.000) parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er Janvier 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours.

Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CINQUIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif **est soumis aux conditions suspensives suivantes** :

- Autorisation par la société SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONIE **SFR** 42, avenue de Friedland 75008 PARIS de l'apport par la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** à la société **CD TELECOM** du CONTRAT CADRE « ESPACE SFR BUSINESS TEAM » signé le 10 février 2010, et de ses avenants « LEAD » et « IPHONE » du 10 février 2010 et pour le transfert des activités en découlant au 24, rue Blaise Pascal à ST JEAN DE BRAYE.

- Approbation par l'Associée Unique de la société **CD TELECOM**, après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de vingt deux mille (22.000) parts sociales nouvelles de dix (10) euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.,** de la présente opération d'apport, au vu du rapport du Commissaire à la scission et aux apports.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales et décisions uniques.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions suspensives ci-dessus, le 31 août 2011 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

SIXIEME PARTIE
DECLARATIONS GENERALES

Au nom de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C., Monsieur Didier CHAPLAULT**, Gérant, déclare, ès-qualité :

- Que la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.,** n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.,** n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.,** a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, exception faite de ce qui est dit ci-dessus en cinquième partie « Conditions suspensives » ;

- Que les créances apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **CD TELECOM** ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

Figure en **ANNEXE 4** l'état d'inscription délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS du 15 avril 2011.

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C.** s'oblige à tenir à la disposition de la société **CD TELECOM,** pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet rétroactivement au 1er Janvier 2011. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

I - Dispositions générales

Le représentant légal commun des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I et 817 du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C** s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société **CD TELECOM,**

- à calculer ultérieurement les plus-values (ou les moins-values) de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société **CD TELECOM,** société bénéficiaire des apports, s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 décembre 2010 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société **SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE** au sigle **S.R.T.C** en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-

values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée.

En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

HUITIEME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société **CD TELECOM** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **CD TELECOM** lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **CD TELECOM.**

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs desdites sociétés.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes

Les annexes jointes sont :

DC DL

ANNEXE 1 :
Comptes arrêtés au 31 décembre 2010 de la société SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE AU SIGLE S.R.T.C.

ANNEXE 2 :
Liste des Immobilisations corporelles au 31.12.2010.

ANNEXE 3 :
Liste des Salariés au 31 décembre 2010.

ANNEXE 4 :
Etat des inscriptions et privilèges délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS le 15 avril 2011.

Fait à SAINT JEAN DE BRAYE
Le
En dix (10) exemplaires originaux

Pour la société
SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE au sigle **S.R.T.C**
Son gérant
Didier CHAPLAUT

Pour la société
CD TELECOM
Son gérant
Didier CHAPLAULT

(1) **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 24 avenue Bernard Palissy Parc d'Archimède 45800 ST JEAN DE BRAYE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 1 2 1 1 5 7 1 0 0 0 2 9 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31122010 Net 3	N–1 31122009 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement *	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	42 893	AG	34 357	8 536	6 744
		Fonds commercial (1)	AH	121 959	AI		121 959	121 959
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	3 988	AO	3 756	231	487
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	13 821	AS	6 872	6 949	2 554
		Autres immobilisations corporelles	AT	301 559	AU	137 055	164 503	158 909
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	10 000	CV		10 000	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières*	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	494 221	BK	182 041	312 180	290 654
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	46 669	BU	6 454	40 215	75 582
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 391	BW		1 391	8 098
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	468 121	BY	40 648	427 472	585 571
		Autres créances (3)	BZ	39 063	CA		39 063	7 608
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	15	CE		15	15
		Disponibilités	CF	558 552	CG		558 552	635 246
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 621	CI		11 621	2 217
		TOTAL (III)	CJ	1 125 434	CK	47 102	1 078 331	1 314 340
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 619 656	1A	229 144	1 390 511	1 604 995

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR 48 615

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN – PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

				Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 76 224)		DA	76 224	76 224
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	7 622	7 622
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	385 796	377 505
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	109 390	58 291
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
		TOTAL (I)	DL	579 034	519 643
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		7 000
	Provisions pour charges		DQ		
		TOTAL (III)	DR		7 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	118 595	104 859
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	53 904	174 128
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	553	431
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	313 303	535 315
	Dettes fiscales et sociales		DY	208 465	189 787
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	60 448	3 558
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	56 205	70 270
		TOTAL (IV)	EC	811 477	1 078 351
	Ecarts de conversion passif*	**(V)**	ED		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 390 511	1 604 995

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	719 497	996 136
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	34	202

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DL

Cegid Group

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 481 540	FB		FC	1 481 540	1 406 755
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	830 282	FH		FI	830 282	606 632
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 311 823	FK		FL	2 311 823	2 013 387
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	2 700	2 015
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	25 582	134 230
	Autres produits (1) (11)					FQ	73	14
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 340 179	2 149 648
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	914 179	1 056 754
	Variation de stock (marchandises)*					FT	28 913	8 419
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	555 232	417 950
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	21 794	22 998
	Salaires et traitements*					FY	412 533	382 297
	Charges sociales (10)					FZ	135 297	129 830
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	60 210	35 727
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	45 643	527
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		7 000
	Autres charges (12)					GE	7 662	7 708
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 181 466	2 069 215
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	158 712	80 432
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 193	4 481
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		2 742
	Total des produits financiers (V)					GP	5 193	7 223
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 316	11 039
	Différences négatives de change					GS	46	59
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	8 362	11 099
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(3 169)	(3 875)
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	155 543	76 556

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 118	227
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	125	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 244	227
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 207	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		9
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 207	9
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	36	218
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	46 189	18 484
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 346 616	2 157 098
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 237 226	2 098 807
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	109 390	58 291
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	3 879	6 224
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	17 524	18 384
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	5 896	5 358
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
divers	1 207	1 119
valeur nette comptable immob cedees		
produit cession immob		125
Total	1 207	1 244

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

5 **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			KD	144 787	KE		KF	20 065
CORPORELLES	Terrains			KG	3 988	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants MI	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	8 397	KT		KU	5 423
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	110 443	KW		KX	830
		Matériel de transport*		KY	106 625	KZ		LA	41 038
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	62 733	LC		LD	4 378
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	292 188	LO		LP	51 671
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U		8V		8W	10 000
	Autres titres immobilisés			1P		1R		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U		1V	
	TOTAL IV			LQ		LR		LS	10 000
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	436 975	ØH		ØJ	81 736

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	164 852	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	3 988	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	13 821	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	111 273	MO	
		Matériel de transport	IV		MP	12 656	MQ	135 007	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	11 833	MT	55 278	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	24 490	NH	319 369	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY	10 000	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	10 000	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	24 490	ØL	494 221	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2011
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31122010

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(6) **AMORTISSEMENTS** — DGFiP N° 2055 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	16 084	PF	18 272	PG		PH	34 357
Terrains		PI	3 500	PJ	255	PK		PL	3 756
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 843	QA	1 028	QB		QC	6 872
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	27 240	QE	10 404	QF		QG	37 644
	Matériel de transport	QH	56 538	QI	21 734	QJ	12 656	QK	65 616
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	37 113	QM	8 513	QN	11 833	QO	33 794
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	130 237	QV	41 937	QW	24 489	QX	147 684
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	146 321	ØP	60 210	ØQ	24 489	ØR	182 041

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation – TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY			Total général non ventilé (NW–NY)			NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	7 000	4F		4G	7 000	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	7 000	TV		TW	7 000	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6 454	6R		6S	6 454
	Sur comptes clients	6T	2 517	6U	39 189	6V	1 057	6W	40 648
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	2 517	TY	45 643	TZ	1 057	UA	47 102
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	9 517	UB	45 643	UC	8 057	UD	47 102
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	45 643	UF	8 057		
	– financières			UG		UH			
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(8) ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	48 615				48 615
	Autres créances clients	UX	419 506		419 506		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	25 413		25 413		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	2 250		2 250		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	11 400		11 400		
	Charges constatées d'avance	VS	11 621		11 621		
	TOTAUX	VT	518 806	VU	470 191	VV	48 615
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	34	34		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	118 561	27 135	65 927	25 498
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	313 303	313 303		
Personnel et comptes rattachés		8C	75 367	75 367		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	49 309	49 309		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	27 305	27 305		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	42 534	42 534		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	13 836	13 836		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	54 017	54 017		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	60 448	60 448		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	56 205	56 205		
TOTAUX		VY	810 923	VZ 719 497	65 927	25 498
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	40 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	26 095			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 31122010

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	109 390
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) — de l'exploitant ou des associés	WB	
	de son conjoint ____ moins part déductible* ____ à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	859
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 441
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WI	3 777
	Amendes et pénalités (nature :)	WJ	
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)	I7	46 189
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE — WL — Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI — L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	I8	
	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3°et 212 du C.G.I.) SU — Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW	WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C) SX — Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro M8		
	TOTAL I	WR	162 657

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	3 123
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19%	WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	ZY	
	Majoration d'amortissement*	XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*) K9 — Entreprises nouvelles 44 *sexies* L2 — Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) L5	XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*) L6 — Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C) K3 — Zone franche Corse (art. 44 *decies*) ØT		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A) ØV — Bassin d'emploi à redynamiser(art. 44 *duodecies*) 1F — Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*) XC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C 0T — Créance dégagée par le report en arrière du déficit ZI	XG	
	TOTAL II	XH	3 123

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	159 534
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	159 534
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	33 250

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	3 777	9L	3 123
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	3 777 ▼ ligne WI	YO	3 123 ▼ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058–C 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	58 291
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous–total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	58 291
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	
	– Autres réserves	ZD	8 291
	Dividendes	ZE	50 000
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	58 291

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N – 1 :
DÉTAILS DES POSTES ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail J7)	YQ		
	– Engagements de crédit–bail immobilier	YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous–traitance	YT	321 767	196 676
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 36 556)	XQ	39 648	40 703
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	19 335	10 224
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	174 481	170 345
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	555 232	417 950
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *	YW	4 231	7 165
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	17 563	15 833
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	21 794	22 998
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY	463 244	382 666
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	276 746	273 828
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2010) *	ØB	399 128	
	– Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus–values à 15%	JK		Plus–values à 0%	JL
			Plus–values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus–values à 15%	JN		Plus–values à 0%	JO
			Plus–values à 19%	JP		Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ	

– numéro du centre de gestion agréé *	XP					
– Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ☐ handicapés : ☐)	YP	16			15	
– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	3,50	%		4,00	%
– Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059–G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1		ZR	1	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058–NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	peugeot 206	12 559		12 559		
	2	fiat	98		98		
	3	photocopieur	2 668		2 668		
	4	ordinateur	4 647		4 647		
	5	ordinateur	603		603		
	6	ecran	678		678		
	7	ordianteur	744		744		
	8	carte mere	595		595		
	9	ordianteur	718		718		
	10	lecteur sauvegard	1 180		1 180		
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 16 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1							
	2	125	125	125				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		125				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)		(B) (ventilation par taux)		
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						(C)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2) .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat del'exercice (article 219 I-a *sexies*-0 du CGI) ③	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a *sexies*-0 *bis* du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦=②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

IMMOBILISATIONS PAR COMPTE
Tous les comptes
Date de calcul : 31/12/2010

CD TELELCOM

Code - Libellé	Date de mise en service	Valeur à amortir	Amortissement cumulés
Compte : (2050000) ACHAT FICHIERS, LICENCES...			
(8) PACK OFFICE	13/06/2003	604,00	604
Total (2050000) ACHAT FICHIERS, LICENCES...		*604,00*	*604,00*
Compte : (2182000) MATERIEL DE TRANSPORT			
(99) CITROEN C3 3507 ZK 45	21/09/2007	10181,70	6 674,67
(98) FIAT PUNTO 156 YM 45	03/10/2007	97,77	97,77
(100) CITROEN C4 4248 ZM 45	21/12/2007	15822,16	9 581,19
(126) CITROEN C2 9981 YR 45	17/07/2008	5850,00	4 788,33
(148) AUDI A3 AL 232 QD	11/12/2009	21735,99	5 735,89
(2010-01) C3 IMMAT BA-087-QL	28/09/2010	10428,60	538,81
(2010-02) C3 IMMAT BA-124-QL	28/09/2010	10428,60	538,81
Total (2182000) MATERIEL DE TRANSPORT		*74544,82*	*27955,47*
Compte : (2183000) MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE			
(105) PC HP COMPAQ BUSINESS	17/08/2007	1975,78	1 975,78
(106) PC HP PROLIANT ML350 G3	23/09/2007	3609,48	3 609,48
(130) HP COMPAQ	22/05/2008	924,00	803,37
(129) HP COMPAQ BUISINESS	28/07/2008	759,00	613,53
(149) HP COMPAQ NOTEBOOK	13/01/2009	649,00	425,45
(150) HP COMPAQ NOTEBOOK	13/01/2009	649,00	425,45
(152) MACHINA A CAFE	21/09/2009	850,00	217,22
(2010-11) HP COMPAQ BUSINESS DESKTOP DC7900	08/04/2010	786,00	191,41
(2010-16) HP COMPAQ 500B + ECRAN LE1901W	17/09/2010	683,93	65,86
Total (2183000) MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE		*10886,19*	*8327,55*
Compte : (2184000) MOBILIER			
(133) MOBILIER ACCUEIL	29/07/2008	14920,87	4 517,71
(87) CAISSONS A DOSSIERS SUSPENDU	03/09/2000	335,39	335,39
(136) 7 FAUTEUILS DACTYLO	13/06/2008	616,00	196,35
(137) 4 BUREAUX MELAMINES	13/06/2008	920,00	293,25
(142) 14210 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX	11/07/2008	1886,94	583,12
Total (2184000) MOBILIER		*18679,20*	*5925,82*
Total		104714,21	42812,84

Liste des salariés au 31 décembre 2010

- Véronique BRISSARD Assistante commerciale
- Louisa BORU Assistante commerciale
- Julien DURIER Commercial téléphonie mobile
- Adeline LEMAIRE Assistante commerciale
- Christophe MALGUY Commercial téléphonie mobile
- Thomas PINSON Ingénieur commercial
- Yacin SEKIOU Commercial téléphonie mobile
- Simon TAFFOURREAU Ingénieur Technico commercial DATA
- Alain VIRRION Responsable commercial
- Marine NIVOIX Attachée commerciale
 - (fin de contrat 20.01.2011)

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOCIETE RADIO TELECOMMUNICATION DU CENTRE
Société à responsabilité limitée
24 AVENUE BERNARD PALISSY PARC D'ARCHIMEDE

45800 SAINT JEAN DE BRAYE

ACTIVITE RADIO TELECOMMUNICATION, ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE ANTENNES, TELES. REPARATION, RADIO

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 341 211 571 (87 B 228)

NOM DU DEMANDEUR : AD

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABLITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DEBITS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 80 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1603 DU 20 DECEMBRE 2006)	**NEANT**
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES R.243-4 A R.243-5, R.243-46 A 58 ET R.612-6 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 al 7 et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	**NEANT**
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.162-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	**NEANT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	**NEANT**

TRIBUNAL DE COMMERCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GREFFE

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS A CE JOUR
DELIVRE LE 15/04/2011 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS (Loiret)

SANS VALEUR LEGALE